

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars 2024 à 20h

Le Conseil Municipal de la commune de LA SURE EN CHARTREUSE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale datée du 12 mars 2024.

Sous la présidence de Virginie Rivière, maire de LA SURE EN CHARTREUSE,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents :

Virginie RIVIÈRE, Sophie LELEU, Laurence ESCALLIER, Christian SAUZEAT, Stéphane BUGNON, Jean-François BETAU, Frédéric FRAUDEAU (arrivée 20h23), Jean-Luc DELPHIN, Jean VEDEL, Anne-Marie GENEVE (arrivée 20h26), Laurence FOËX (arrivée 20h31), Jean-Christophe LEVEQUE, Edouard GENEVE, Fabrice BERNARD-GUELLE

Pouvoirs :

Benoît GRANGEON donne pouvoir à Virginie RIVIERE

Albin RIBEIRO donne pouvoir à Jean VEDEL

Fabien REVERDY donne pouvoir à Laurence ESCALLIER

Lydie BUISSIERE donne pouvoir à Jean-Christophe LEVEQUE

Gauthier FOURNEL donne pouvoir à Annie GENEVE

Virginie RIVIERE vérifie et confirme que le quorum est atteint, la séance ouvre à 20h17

Secrétaire de séance : Jean VEDEL est élu à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 26 février 2024 est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

- 1 – Validation et modification de l'adressage
- 2 – Arrêt du PLU
- 3 – Validation du rapport sur la Défense Incendie et de son planning
- 4 – Mandatement CDG 38 pour la prévoyance 2025
- 5 – Subventions de fonctionnement aux associations
- 6 – Validation du nouveau règlement intérieur pour Accueil Collectif des Mineurs, Périscolaire et extrascolaire
- 7 – Vote du compte administratif 2023
- 8 – Vote du compte de gestion 2023
- 9 – Affectation des résultats 2023
- 10 – Propositions des taux d'imposition 2024
- 11 – Budget primitif fonctionnement et investissement 2024
- 12 – Points divers

Objet : 2024-09 Validation et modification de l'adressage

Exposé de la situation :

Stéphane BUGNON, adjoint service technique, voirie et espaces verts, rappelle que par **délibération n°43 du 3 juillet 2023**, le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage des voies et lieux-dits de la commune, et a autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Stéphane BUGNON informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont

la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est proposé au Conseil municipal :

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération),
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOPTER les dénominations suivantes : (voir tableau annexé à la délibération).

Voie N°	Voie type	Appellation (dénomination)	Ancienne appellation	Désignation du point d'origine, lieux traversés et point d'extrémité
44	Chemin privé	Allée Des Bouleaux		Part de la Route du Saquet et se termine en impasse 75 mètres plus loin
45	Chemin privé	Allée Des Frènes		Part du Chemin du Sabot et se termine en impasse 99 mètres plus loin
46	Chemin privé	Allée Des Lauriers		Part de la Route de l'Ancienne Eglise et se termine en impasse 90 mètres plus loin
47	Chemin privé	Chemin Des Noisetiers		Part du Chemin du Tour du Plan et se termine en impasse 148 mètres plus loin
48	Chemin privé	Allée Du Haras		Part de la Route du Bret et se termine en impasse 202 mètres plus loin
49	Chemin rural	Chemin De Buisserate		Part de la Route du Jallas et se termine en impasse 72 mètres plus loin
50	Chemin rural	Chemin De Champ Jalaz		Part de l'impasse du Buisseret et se termine en impasse 50 mètres plus loin
51	Chemin rural	Chemin de Charron		Part de la Route de l'Ayat et se termine en impasse 98 mètres plus loin
52	Chemin rural	Chemin de Fangeasson		Part de la Route du Col et rejoint le Chemin des Routes longueur 434 mètres.
53	Chemin rural	Chemin de Lemberlat		Part de la Route du Bret et se termine en impasse 48 mètres plus loin
54	Chemin rural	Chemin De Pré Fayet		Part du Chemin des Routes et se termine en impasse 87 mètres plus loin
55	Voie Communale	Chemin De Pré Peyret		Part de la Route de l'Ancienne Eglise et se termine en impasse 208 mètres plus loin
56	Voie Communale	Chemin De Préfantou		Part de la Route de l'Ancienne Eglise et se termine en impasse 896 mètres plus loin
57	Chemin rural	Chemin de La Lentilière	Lentilière	Part de la Route du Bret et se termine en impasse 243 mètres plus loin
58	Chemin rural	Chemin Des Cochets		Part de la Route Des Trois Fontaines et se termine en impasse 57 mètres plus loin
59	Chemin rural	Chemin Du Gigot		Part de la Route De L'Ancienne Eglise et se termine 783 mètres plus loin
60	Chemin privé	Impasse d'Épinache	Épinache	Part du Chemin de Télévision et se termine en impasse 122 mètres plus loin
61	Voie Communale	Impasse du Jallas	Le Jallas	Part de la Route du Jallas et revient à la Route du Jallas sur 195 mètres

N ✓

62	Chemin privé	Impasse du Lotissement de La Sure		Part de La Route du Col et se termine en impasse 99 mètres plus loin
27	Voie Communale	Chemin du Tour Du Plan	Route Le Tour du Plan	Origine RD128 et revient sur RD128
63	Voie Communale	Place Du Col De La Placette	La Placette	Part de La Route du Col, rejoint la Route de l'Ayat sur 74 mètres
11	Voie Communale	Place de l'Eglise	Montée du Cimetière	Part de la RD520F et se termine en impasse 100 mètres plus loin.
8	Voie Communale	Route Marie-Louise Daclin	Chemin du Vieux Moulin	Part de la RD 520F et se termine au carrefour de la RD520F et de la VC 6

Virginie RIVIERE précise que les personnes dont l'adresse change recevront un courrier les informant de ce changement

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte cette proposition par 18 voix pour et une abstention

Objet : 2024-10 Arrêt du PLU

Madame le Maire expose que l'assemblée est réunie pour voter l'arrêt du PLU. Virginie RIVIERE précise que depuis le 31 janvier 2022, 19 réunions de travail ont été organisées et remercie les habitants pour l'intérêt qu'ils ont porté aux réunions publiques organisées par la municipalité.

I - EXPOSE DES MOTIFS :

Madame le Maire rappelle les objectifs qui ont conduit la Commune à engager la procédure de révision des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des anciennes communes de St-Julien-de-Ratz et de Pommiers-La Placette pour un PLU unifié, et les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre.

1- Le lancement d'une procédure de révision du PLU :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'il existe à ce jour deux plans locaux d'urbanisme exécutoires sur la commune. En effet, la création d'une commune nouvelle n'emporte pas l'obligation d'élaborer immédiatement de nouveaux documents d'urbanisme. Les PLU des anciennes communes (Pommiers la Placette et de Saint-Julien de Ratz) restent en vigueur jusqu'à une révision du PLU. Les PLU actuels avaient été approuvés :

- Le 29 février 2008 pour le PLU de Pommiers-La Placette, il faisait suite à un précédent POS approuvé en 1978 et modifié en 1993 ; le PLU a été modifié en 2020.
- Le 25 mai 2007 pour le PLU de St Julien de Ratz, il faisait suite à un précédent POS approuvé en 1995 et révisé en 1999 ; le PLU a été modifié en 2020.

Par conséquent, a été envisagé la révision du PLU pour établir un document d'urbanisme cohérent à l'échelle de la commune nouvelle, et compatible avec les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Région de Grenoble.

Considérant que, par délibération en date du 28 février 2022, le Conseil municipal a donc décidé de :

- prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,
- soumettre à la concertation selon les modalités définies dans la délibération et rappelées ci-après,
- donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services concernant la révision du PLU,
- associer les Personnes Publiques Associées citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme, et les personnes prévues au titre de l'article L.132-13 du code de l'urbanisme si elles en font la demande.

Considérant que par cette même délibération, le Conseil municipal a décidé de valider les objectifs de révision du PLU suivants :

- assoier, par un PLU unifié, l'identité de la commune nouvelle
- favoriser une certaine dynamique démographique sur la commune en la maîtrisant
- engager la commune dans des logiques d'aménagement sobre et résilient, car le programme de mandat est tourné vers le développement durable
- préserver un cadre de vie singulier et qualitatif.

Cette délibération a également fixé les modalités de la concertation publique, pendant toute la durée de l'élaboration du projet et jusqu'à son arrêt, de la manière suivante :

N m

« Le public a pu faire part de ses observations auprès de l'élu en charge de l'urbanisme lors de permanences ou de rendez-vous ;
- Les études du PLU feront l'objet d'informations dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune ;
- Un registre de concertation a été ouvert pour recueillir les remarques et observations du public, il sera disponible en mairie aux heures d'ouverture de celle-ci ;
- Tenue d'au moins deux réunions publiques (dont l'organisation pourra être adaptée en fonction du contexte sanitaire) pour présenter l'avancement des études et échanger avec le public, aux moments de l'élaboration du PADD et avant l'arrêt du projet de PLU »

2- Rappel et mise en œuvre des modalités de la concertation :

Considérant qu'il est précisé que des modalités de concertation ont été mises en œuvre suite à la prescription de révision du PLU (cf. document joint à la présente délibération, *annexe I*).

Considérant que cette concertation a révélé les points suivants :

Les principales questions et remarques exprimées par la population lors des différents moments de concertation, ont été, notamment :

- la circulation sur la RD520A et l'aménagement de modes doux
- l'aspect extérieur des nouvelles constructions, le patrimoine bâti
- la demande d'un lieu de rencontres et la requalification du Col de la Placette
- le paysage et la biodiversité
- l'activité agricole
- la ressource en eau potable
- la densité des constructions et les stationnements.

Considérant que ces éléments ont été examinés et pris en compte de la manière suivante :

Ces éléments ont été expliqués en réunions publiques, ils ont été pris en compte dans la mesure où ils ne sont pas contradictoires avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune :

- préserver le caractère rural de la commune et les espaces naturels
- limiter la croissance démographique en cohérence avec le SCoT
- maîtriser la densification bâtie
- pérenniser l'agriculture
- requalifier le Col de la Placette.

Toutes les demandes exprimées dans le registre de concertation ont été examinées en réunion de travail.
De manière générale, le projet de PLU s'est déroulé de façon consensuelle.

Considérant qu'en conclusion, le bilan de la concertation est positif.

Considérant que ce bilan de la concertation permet au Conseil municipal, aux Personnes Publiques Associées et aux tiers, de constater que :

- les mesures de concertation mises en œuvre ont permis de mener une concertation effective et constante avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester,
- les modalités de concertation définies par la délibération de prescription du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche,
- cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune.

Considérant que, par suite, cette concertation menée pendant la durée de l'élaboration du projet, a constitué une démarche positive, permettant de sensibiliser la population au devenir de la commune et a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil. Elle a enrichi les réflexions de la collectivité pour l'élaboration des différents documents du projet de PLU.

Considérant que ce bilan met fin à la phase de concertation préalable.

3- L'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

Considérant le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal, dans sa séance du 7 novembre 2022 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le projet de PADD pose les principes suivants :
1 / Pérenniser l'économie en lien avec le territoire local

- 2 / Inscrire la transition écologique dans un territoire riche en espaces naturels
- 3 / Préserver le paysage et le caractère rural
- 4 / Rester une commune dynamique tout en limitant l'effet de périurbanisation.

Considérant que les débats ont permis de vérifier que le PADD s'inscrit bien dans les objectifs généraux fixés dans la délibération de prescription de révision du PLU.

Considérant que, suite à la phase d'études, de concertation et d'élaboration associée, le Conseil municipal doit se prononcer sur le projet de PLU.

Considérant qu'enfin, il est rappelé que le projet a été élaboré en vertu des nouvelles dispositions des articles R 151-1 à R 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur depuis le 1er janvier 2016.

Considérant que le projet de PLU est constitué des documents suivants :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables,
- des orientations d'aménagement et de programmation,
- un règlement écrit qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chaque zone urbaine, à urbaniser, agricole et naturelle,
- le document graphique du règlement au 1/5000^e et au 1/2500^e
- le document graphique des risques naturels au 1/5000^e et au 1/2500^e
- des annexes
- des pièces jointes.

Quatre Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont été rédigées :

- OAP n°1 sectorielle sur la zone U au Col de la Placette : renforcer la centralité du Col
- OAP n°2 sectorielle sur la zone IAUa au Col de la Placette : renouveler le bâti ancien au Col
- OAP n°3 sectorielle sur les zones IAUb et IAUc au Col de la Placette : développer le village du Col
- OAP n°4 thématique : préserver et valoriser les continuités écologiques.

Le règlement du PLU accompagne les différents objectifs du PLU :

Il est composé de 5 parties :

- les dispositions générales
- le règlement des zones U
- le règlement des zones AU
- le règlement des zones A
- le règlement des zones N.

Le règlement graphique s'organise de la manière suivante :

- 2 types de zones urbaines : U et Ue (activité économique)
 - 3 zones à urbaniser : IAU
 - 3 types de zones agricoles : A, Ap (valeur paysagère) et Aré (réservoirs de biodiversité)
 - 3 types de zones naturelles : N, Neq (équipements sans construction) et Nré (réservoirs de biodiversité).
- Des prescriptions graphiques complètent le dessin des zones.

Enfin, les annexes comprennent les documents suivants :

- 1- Servitudes d'utilité publique
- 2- Périmètre de Droit de Prémption urbain
- 3- Périmètre de déclaration préalable pour les clôtures
- 4- Périmètre demande autorisation pour les ravalements
- 5- Périmètre d'institution du permis de démolir
- 6- Réglementation des boisements
- 7- Classement sonore des infrastructures
- 8- Annexes sanitaires : alimentation en eau potable, assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales, gestion des déchets ménagers
- 9- Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

Considérant que ce projet est désormais prêt pour être arrêté et être transmis pour avis aux Personnes publiques associées et aux personnes et organismes qui ont demandé à être consultés, ainsi qu'être soumis à une enquête publique ;

Jean-Luc DELPHIN souligne sans remettre en cause la qualité du travail fourni l'absence d'une version graphique des cartes

N m 5

adaptée à des handicaps visuels.

Edouard GENEVE ne remet pas en cause le travail fourni mais exprime son désaccord avec l'OAP n°3

Jean-Christophe LEVEQUE souligne l'interdiction d'équipement sportif en zone U1.

II - DELIBERATION

En conséquence,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, L151-1 et suivants, L 153-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 28 février 2022, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, précisant les objectifs de révision du PLU et précisant les modalités de la concertation,

Vu le débat au sein du conseil municipal du 7 novembre 2022 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu le bilan de la concertation présenté par Madame le Maire et joint à la présente délibération,

Vu le projet de PLU joint à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Décide,

1 – de tirer le bilan de la concertation prévue par la délibération en date du 28 février 2022, tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération (cf. *annexe I*) ;

2 – d'arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

3 – de préciser que, conformément aux dispositions de l'article L153-16 du Code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué aux Personnes publiques associées ainsi que, conformément aux dispositions de l'article L153-17 du même Code :

- aux communes limitrophes

- aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet

- à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (telle que prévue par l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime).

La présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis au Préfet du département de l'isère.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Madame le maire propose :

- L'arrêt du PLU

- De l'autoriser à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré,

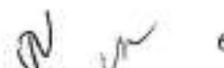
Le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité

Objet : 2024-11 Validation du rapport sur la Défense Incendie et de son planning

Madame le maire, rappelle qu'il a été diligenté une étude sur la défense incendie sur notre commune à la société Alp'Etudes.

Cette étude visait à répondre aux objectifs suivants :

1. Réaliser un diagnostic de l'état actuel de la défense incendie sur la commune ;
2. Préciser les secteurs critiques de la commune, non couverts par la défense incendie ou de manière insuffisante ;
3. Elaborer des scénarios de défense incendie ;
4. Hiérarchiser les solutions retenues et élaborer un programme pluriannuel de travaux et d'investissement.



La réalisation de cette étude s'est organisée autour de 3 phases :

- Phase 1 : Etat des lieux ;
- Phase 2 : Propositions de solutions d'aménagement ;
- Phase 3 : Réalisation du schéma directeur de DECI.

Il a été remis par notre prestataire un rapport sur le schéma directeur de défense extérieure contre l'incendie qui prend en compte le PLU et qui propose une hiérarchisation des travaux sur une période de 13 ans et pour un coût estimé à 1 927 000 € HT (évaluation janvier 2023).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles R. 2225-4,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-12-02-013 du 02 décembre 2016 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie

Madame le maire propose :

- d'approuver le schéma directeur de défense incendie tel qu'il est présenté

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité

Objet : 2024-12 Mandatement CDG 38 pour la prévoyance 2025

Christian SAUZEAT adjoint aux finances, informe le Conseil que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1er janvier 2025, avec les précisions ci-après :

- o Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7 € brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
- o Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 € (dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20/12/2023).
- o Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité,
- o La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers »),
- Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule)

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,
- En adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

 7

À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du comité social territorial du 30 novembre 2023, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de l'Isère et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

Il est proposé au conseil municipal :

- De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique ;
- De donner mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion.
- D'accepter la participation minimale prévue réglementairement,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité

Objet : 2024-13 Subventions de fonctionnement aux associations

Madame le maire rappelle que les demandes de subventions sont soumises à la signature de la charte de la laïcité et à la fourniture des documents comptables des derniers exercices d'activité.

Les subventions sont accordées pour assurer l'animation du village sans concurrence ni conflit entre les associations bénéficiaires.

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire propose d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations ci-après, selon la répartition suivante :

SOU LES POMMIERS : 3 300 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité

LE SURE SAUT : 600 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité

Jean-Luc DELPHIN et Jean VEDEL ne prennent pas part au vote

COMITE DES FETES : 1 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité

Laurence ESCALLIER ne prend pas part au vote

CLUB ENTRAIDE ET AMITIES : 1 900 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité

LE SOUVENIR FRANÇAIS : 150 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité

Virginie RIVIERE et Jean-Christophe LEVEQUE ne prennent pas part au vote

LES ANCIENS COMBATTANTS : 150 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité

Virginie RIVIERE et Jean VEDEL ne prennent pas part au vote

AMICALE DU DON DU SANG DE VOREPPE : 50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité
Fabrice BERNARD-GUELLE ne prend pas part au vote

Objet : 2024-14 Validation du nouveau règlement intérieur pour Accueil Collectif des Mineurs, Périscolaire et Extrascolaire

Madame Sophie DEHU-LELEU, adjointe en charge des affaires scolaires, précise que le règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs est en constante évolution et doit donc être revoté pour 3 points :

Article 5 :

La suppression de la possibilité d'apporter un pique-nique en cas d'oubli d'inscription à la cantine pour répondre à la réglementation de l'Education Nationale et donc suppression de la tarification de l'accueil qui en découlait.

Article 7 :

La nouvelle organisation du déroulement de la pause méridienne avec le repas de maternelles et CP dans la grande salle et celui des CE1/CE2 puis CM1/CM2 en 2 services dans la petite salle.

Article 10 :

L'ajout d'un article concernant la tenue vestimentaire des enfants qui doit être adaptée à la météo et aux activités.

Madame Sophie DEHU-LELEU propose au conseil municipal :

- De valider les 3 articles
- De modifier le règlement intérieur
- De procéder aux formalités de diffusion

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité

Objet : 2024-15 Vote du compte administratif 2023

Christian SAUZEAT, adjoint aux finances, présente le compte administratif 2023.

COMPTE ADMINISTRATIF	2023	2022
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT/2023	- 719 878,88 €	- 953 291,61 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT/2023	827 981,33 €	1 071 712,72 €
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT/2023	108 102,45 €	118 421,11 €
REPORT À NOUVEAU DES EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT ANTERIEURS	75 000,00 €	264 419,61 €
RESULTATS CUMULES SECTION FONCTIONNEMENT	183 102,45 €	382 840,72 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT/2023	- 422 933,19 €	- 1 512 864,03 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT/2023	623 490,63 €	1 201 364,10 €
EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT 2023 (sans report)	200 557,44 €	0,00 €
INSUFFISANCE D'INVESTISSEMENT 2022 (sans report)	0 €	- 311 499,93 €
REPORT DES EXCEDENTS ANTERIEURS D'INVESTISSEMENT	381 183,29 €	384 822,50 €
AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT EX SUIVANT	581 720,73 €	73 322,57 €
RAR DEPENSE/INVESTISSEMENT	- 323 194,12 €	- 186 951,23 €
RAR RECETTES D'INVESTISSEMENT	+ 94 329,00 €	+ 66 148,53 €
RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT	+ 352 855,61 €	- 27 480,13 €

FONCTIONNEMENT

On notera une augmentation des dépenses de fonctionnement hors opération d'ordre, entre 2022 et 2023 de l'ordre de 114 600 € liée :

- Charges à caractère général : + 46 304 €
dont : sous-traitance études : + 9 066 €, entretiens des locaux + 14 957 €, entretien des voiries + 29 911 €, repas cantine +11 996 € et honoraires avocats + 5 169 € mais économie sur les postes : électricité - 9 727 €, entretien du matériel - 16 545€.

- Charges de personnel : + 66 266 €

. Une augmentation importante des salaires, grille indiciaire revue et hausse du smic.

. Du personnel supplémentaire : 2 apprentis recrutés et maintien du salaire pour un fonctionnaire en congés longue maladie.

- Les autres charges sont en progression de 5 675 €
- Les charges financières sur emprunts en baisse de - 2 402 €
- Les charges exceptionnelles en diminution de - 2 915 €

Dans le même temps, les recettes ont augmenté de 104 200 €, hors opérations d'ordre entre 2022 et 2023, en raison :

- Des impôts et taxes : 28 119 € suite à l'évolution des valeurs locatives des biens immobiliers (sans augmentation de taux)
- Des taxes sur les mutations de biens immobiliers + 2 000 €
- D'une augmentation des produits et services par rapport à 2022 :

. De recettes cantines – périscolaires et extra scolaires (+ 6 598 €)

. Et autres organismes + 9 818 €

. Des évolutions favorables des subventions CAF + 5 603 €

. De produits financiers sur les comptes à terme + 6 300 €

. Et de façon significative sur les produits exceptionnels + 45 528 € (remboursement d'indemnités sur longue maladie)

Le résultat de fonctionnement se traduit par un bénéfice de 108 102.45 € en baisse par rapport à 2022 de 10 278 €, mais satisfaisant.

INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement de l'exercice se sont élevées à 422 933 € pour des recettes d'investissement de l'exercice de 623 490 € soit un excédent d'investissement de + 200 557 €. Compte tenu du report des excédents antérieurs (381 163 €), la section d'investissement est en excédent de 581 720 €.

Les dépenses sont inférieures de 1 089 931 € par rapport à 2022 (travaux sur la construction de la cantine et rénovation énergétique de l'école en 2022)

Les recettes d'investissement sont inférieures de 577 874 € par rapport à 2022.

Les écarts entre prévision et réalisation sont les suivants :

Dépenses d'investissement	Réalisation 2023	Budget global 2023	Prop. Nouv. budget 2023 + DM	Reste à réaliser au : 31/12/2022	Variation (réalisation - budget)
Emprunts et dettes assimilées	35 739.00 €	35 739.00 €	35 739.00 €	0,00 €	- 0,00 €
Immobilisations incorporelles	33 849.80 €	61 954,80 €	31 830,00 €	30 124,80 €	- 28 105,20 €
Subventions d'équipement versées	15 120.27 €	15 120.27 €	2 520.05 €	12 600.22 €	- 0,00 €
Immobilisations corporelles (hors école)	217 675.92 €	279 700.32 €	226 127.37 €	53 572,95 €	- 62 024,40 €
Immobilisations en cours (opération école)	67 662.80 €	70 653.26 €	0,00 €	70 653.26 €	- 2 990,46 €
Immobilisations corporelles (opér. 801 d'équipement)	33 798.25 €	222 200.00 €	222 200.00 €		- 188 401,75 €
Immobilisations en cours (opér.803 filets de protection)	0,00 €	200 000.00 €	200 000.00 €		- 200 000,00 €
Immobilisations en cours (opération 802 cure travaux)	7 200.00 €	154 000.00 €	154 000.00 €		- 146 800,00 €
Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opération d'ordre (moins-value sur cession d'immobilisation)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Taxes d'aménagement	11 887.35 €	11 887.35 €	11 887.35 €	0,00 €	0,00 €
		0,00 €			0,00 €
Total	422 933.19 €	1 051 255.00 €	884 303.77 €	166 951.23 €	- 628 321.81 €

Recettes d'investissement	Réalisation 2023	Budget global 2023	Prop. Nouv. budget 2023 + DM	Reste à réaliser au : 31/12/2022	Variation (réalisation - budget)
FC TVA	86 490.38 €	79 936.58 €	79 936.58 €	0,00 €	6 553.80 €
Taxes d'aménagement	24 335.55 €	32 000.00 €	32 000.00 €	0,00 €	- 7 664.45 €
Subventions	434 311.22 €	410 068.42 €	343 919.89 €	66 148,53 €	24 242.80 €
Emprunts	68 000.00 €	190 000.00 €	190 000.00 €	0,00 €	- 122 000.00 €
Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dotations amortissements	10 353.48 €	11 000.00 €	11 000.00 €	0,00 €	- 646.52 €
Produit de cession immobilisations	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	- 10 000,00 €
Valeur nette comptable terrains et réseaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Plus value de cession d'immobilisation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Virement section fonctionnement 2022	307 840.72 €	307 840.72 €	307 840.72 €	0,00 €	0,00 €
Virement section fonctionnement budget	0,00 €	50 300,00 €	50 300,00 €	0,00 €	- 50 300,00 €
Subvention contournement voirie Pommiers (Régul)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Report d'investissement 2022	73 322.57 €	73 322.57 €	73 322.57 €	0,00 €	0,00 €
Total	1 004 653.92 €	1 164 468.29 €	1 098 319.76 €	66 148.53 €	- 159 814.37 €
Résultat d'Investissement	581 720.73 €	113 213.29 €			468 507.44 €

Mme le Maire quitte le conseil afin de procéder au vote sur l'approbation du compte administratif.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité

Objet : 2024-16 Vote du compte de gestion 2023

Christian SAUZEAT, adjoint aux finances, présente le compte de gestion 2023.

Il précise que le compte de gestion est similaire au compte administratif 2023 évoqué précédemment.

COMPTE DE GESTION	2023	2022
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT/2023	- 719 878.88 €	- 953 291,61 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT/2023	827 981.33 €	1 071 712,72 €
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT/2023	108 102.45 €	118 421,11 €
REPORT À NOUVEAU DES EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT ANTERIEURS	75 000.00 €	264 419,61 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT/2023	- 422 933.19 €	- 1 512 864,03 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT/2023	623 490.63 €	1 201 364,10 €
EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT 2023 (sans report)	200 557.44€	
INSUFFISANCE D'INVESTISSEMENT 2023(sans report)	0 €	- 311 499,93 €
REPORT EXCEDENT ANTERIEUR D'INVESTISSEMENT	381 163.29 €	384 822,50 €
AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT EX SUIVANT	581 720.73 €	73 322,57 €

Proposition de vote : approbation du compte de gestion

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité

Objet : 2024-17 Affectation des résultats 2023

Christian SAUZEAT, adjoint aux finances, propose :

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'affectation des résultats :

A la clôture de l'exercice 2023 le résultat disponible à affecter s'élève à : **183 102.45 €**

qui se décompose comme suit :

résultat 2023 : **108 102.45 €** + report antérieur créditeur : **75 000.00 €**

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la proposition suivante :

affectation de **108 102.45 € à la section d'investissement (art 1068).**

Report à nouveau créditeur (après affectation) (section de fonctionnement) : **75 000 € (R002)**

Solde d'exécution positif (section d'investissement) : **689 823.18€ (R001)**

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité

Objet : 2024-18 Propositions des taux d'imposition 2024

1-Proposition :

Christian SAUZEAT, adjoint aux finances rappelle que la commune doit voter les taxes directes locales : la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la taxe d'habitation.

Il faut rappeler que la taxe d'habitation s'applique seulement sur les résidences secondaires.

Il est proposé d'augmenter le taux de 1 point pour la TFB et TFNB et de 2 points pour la taxe d'habitation afin de conforter notre résultat prévisionnel de fonctionnement pour atteindre un montant de 67 600 € (réalisation 2023 : 108 102 €).

En conséquence, les taux s'établiraient à :

VOTE DES TAUX 2024	<i>Estimation St Julien de Rafz</i>	<i>Estimation Pommiers la Placette</i>	La Sure en Chartreuse	BASES	TOTAL
TAXE FONCIERE (BATI)	30.65 %	35.08 %	32,94 %	1 112 000 €	366 293 €
TAXE FONCIERE (NON BATI)	43.32 %	51.94 %	48,37 %	61 800 €	29 893 €
TAXE D'HABITATION	7.54 %	9.59 %	8.71 %	71 600 €	6 236 €
				TOTAL	402 422 €
				ALLOCATION COMPENSATRICE TFB-TFNB	4 130 €
				COEFFICIENT CORRECTEUR MINORATION	- 52 464 €
				RECETTES ATTENDUES	354 088 €

Il est proposé au Conseil Municipal le vote suivant :

a : Vote du taux de Taxe Foncière Bâti 2024 à 32,94 %

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal a adopté cette proposition par 10 voix pour et 9 voix contre

b : Vote du taux Taxe Foncière Non Bâti 2024 à 48,37 %

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal a adopté cette proposition par 10 voix pour et 9 voix contre

c : Vote du taux de taxe d'habitation 2024 à 8,71%

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal a adopté cette proposition par 15 voix pour et 4 voix contre

Objet : 2024-19 Budget primitif fonctionnement et investissement 2024

A / ETAT DE LA DETTE 2024

EMPRUNTS	2023	2024		Restant dû au 31/12/2024		Date de fin
	Capital restant dû 31/12/2023	Remboursement Intérêts 2024	Remboursement du capital 2024	Intérêts restant dû	Capital restant dû	
Lamier	22 896.00 €	96.00 €	7 600.00 €	96,00 €	15 296.00 €	30/09/26
Ecole	371 948.00 €	3 050.00 €	19 281.00 €	26 595,00 €	352 687.00 €	30/11/41
Salle polyvalente	88 643.00 €	3 720.00 €	9 470.00 €	13 154,00 €	79 173.00 €	25/12/31
Tracteur	68 000.00 €	3 125.00 €	9714.00 €	9104,00 €	58 286.00 €	25/12/30
TOTAL	551 487.00 €	9 991.00 €	46 045.00 €	48 949.00 €	505 442.00 €	

Christian SAUZEAT attire notre attention sur remboursement des capitaux d'emprunts par habitant de notre commune (35 €/habitant) comparé aux taux constatés dans le département (75 €/habitant) et la région (88 €/habitant)

B / BUDGET FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement sera voté par chapitre.

Christian SAUZEAT, adjoint aux finances, présente le budget primitif fonctionnement 2024 :

Chapitre	Dépenses de fonctionnement	CA 2022	BP + DM 2023	CA 2023	a/BP 2024	b/BP 2024
011	Charges à caractère général (électricité, assurances, maintenance...)	238 645,27 €	318 832,00 €	284 949,60 €	276 000,00 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	267 403,22 €	334 085,00 €	333 669,68 €	369 050,00 €	
014	Atténuations de produits (FPIC)	2 600,00 €	2 600,00 €	2 381,00 €	4 100,00 €	
023	Virement section investissement (résultat prévisionnel 2023/ 2024)		50 300,00 €	0,00 €	87 600,00 €	56 022,00 €
042	Opération d'ordre entre section (valeur nette comptable des immobilisations cédées)	135 760,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
042	Opération d'ordre entre section (plus-value sur cession d'immobilisations)	212 258,12 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
042	Opération d'ordre transfert entre section (amortissements)	8 437,38 €	11 000,00 €	10 353,48 €	11 900,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	74 856,03 €	81 687,00 €	80 531,26 €	87 150,00 €	
66	Charges financières (intérêts d'emprunts)	9 859,29 €	7 458,00 €	7 457,29 €	10 000,00 €	
65	Charges exceptionnelles	3 471,37 €	1 800,00 €	556,57 €	500,00 €	
	TOTAL DES DEPENSES	953 291,61 €	807 742,00 €	719 878,88 €	826 300,00 €	814 722,00 €
	RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022/2023	118 421,11 €		108 102,45 €		
	TOTAL	1 071 712,72 €	807 742,00 €	827 981,33 €	826 300,00 €	814 722,00 €

Chapitre	Recettes de fonctionnement	CA 2022	BP 2023 + DM	CA 2023	a/BP 2024	b/BP 2024
013	Atténuations de charges	2 684,83 €	2 800,00 €	4 444,30 €	2 900,00 €	
70	Produits de services (recettes périscolaires, cantine, centre de loisirs...)	95 847,28 €	98 774,00 €	110 822,40 €	123 530,00 €	
73	Impôts et taxes	120 065,00 €	48 797,00 €	122 065,00 €	113 260,00 €	
731	Fiscalité locale	291 843,00 €	389 336,00 €	319 962,00 €	350 588,00 €	339 010,00 €
74	Dotations, subventions et participations	141 884,23 €	148 242,00 €	149 292,41 €	148 512,00 €	
75	Autres produits de gestion courante	59 804,27 €	60 857,00 €	57 706,73 €	58 000,00 €	
76	Produits financiers	9,00 €	4 710,00 €	6 316,50 €	10 850,00 €	
75	Produits exceptionnels	337 556,05 €	54 226,00 €	57 371,99 €	18 660,00 €	
42	Opérations d'ordre/ moins-values sur cession d'immobilisations	22 019,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL DES RECETTES		1 071 712,72 €	807 742,00 €	827 981,33 €	826 300,00 €	813 722,00 €
R 002	Résultat reporté ou anticipé	264 419,61 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €
TOTAL DES RECETTES CUMULEES		1 336 132,33 €	882 742,00 €	902 981,33 €	901 300,00 €	889 722,00 €
RESULTATS A REPORTER 2022/2023		382 840,72 €	75 000,00 €	183 102,45 €	75 000,00 €	75 000,00 €

a/ Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement ont été chiffrées à 758 700 € pour un réalisé 2023 de 719 878 €, soit une augmentation de 38 822 € (+ 5.39 %).

Sur les charges à caractère général on notera une baisse importante de - 8949 € sur :

- Etudes nouvelles (prestation pour réorganisation cimetière...) + 7 834 €
- Energie électricité : + 6 121 € (inflation) augmentation du KWH et consommations en hausse pour certains bâtiments communaux
- Voirie : - 16 396 € (pas de travaux de remise en état des routes, (enduit superficiel) pour 2024
- Entretien des bâtiments : - 7 974 €
- Frais pour école : + 3110 €, sur 2023 les visites scolaires et transports pour la piscine n'ont pas tous été réalisés
- Entretien matériels : - 8 561 €
- Maintenance : + 1 951 €
- Nettoyage des locaux : + 4 187 €

Sur les charges de personnel, une augmentation de 35 380 € (10.60%) en raison :

- D'une revalorisation des salaires 5% pour tenir compte de l'inflation des prix à la consommation
- Du maintien de salaire à demi-traitement d'un agent en maladie longue durée
- Des frais de formation des 2 apprentis recrutés

Sur les autres charges de gestion courante une augmentation de 6 619 € liée à l'évolution probable des indemnités des élus suite à l'évolution de notre population ayant dépassé 1000 habitants.

Les intérêts d'emprunts seront en hausse (+ 2 543 €) en raison de la souscription d'un nouvel emprunt pour le financement du tracteur.

b/ Recettes de fonctionnement

Pour faire face à nos dépenses de fonctionnement 2024 et dégager une **Épargne Brute** minimale de 67 600 € afin de faire face à nos remboursements de capitaux d'emprunts, les recettes de fonctionnement ont été estimées à 826 300 € pour un réalisé 2023 de 827 981 € soit une légère baisse de 1 681€ (- 0.20 %)

1/Les produits et services sont en hausse de 12 707 €

2/Les Impôts et taxes sont en progression de 21 821 €

a/sur les taxes foncières bâti et non bâti et taxes d'habitation + 30 626 € en raison des valeurs locatives en hausse de 6.47 % (fixées par l'état) et d'une évolution des taux de +1 point par rapport à 2023.

b/ sur les taxes additionnelles et droits de mutation : -10 268 €

3/Les dotations, forfaitaire, solidarité rurale et péréquation, et les produits de gestion courante seront stables

4/les produits financiers sur les dépôts à terme ont été budgétés + 4 530 € (taux d'intérêts +3.61%)

5/ les produits exceptionnels ont été inscrits à la baisse pour indemnités CIGAC en raison de la maladie longue durée de notre agent rémunéré sur la base d'un demi-traitement - 38 700 €.

C / BUDGET INVESTISSEMENT

Christian SAUZEAT, adjoint aux finances, présente le budget primitif des investissements 2024 :

Le budget Investissements sera voté par chapitre sauf :

- * l'opération "Tracteur, véhicule " qui sera votée à l'opération (OPERATION 801).
- * l'opération " Travaux cure Pommiers " qui sera votée à l'opération (OPERATION 802).
- * l'opération "Filets de protection " qui sera votée à l'opération (OPERATION 803).
- * l'opération " Place de St Julien de Ratz " qui sera votée à l'opération (OPERATION 804).

Dépenses d'investissement	Réalisation 2023	Budget global 2024	Proposition nouvelle budget 2024	Reste à réaliser au : 31/12/2023	Variation (réalisation - budget)
Emprunts et dettes assimilées	35 739.00 €	46 045.00 €	46 045.00 €	0.00 €	- 10 306.00 €
Immobilisations incorporelles	33 849.00 €	38 973.08 €	10 867.88 €	28 105.20 €	- 5 123.48 €
Subventions d'équipement versées	15 120.27 €	24 713.00 €	24 713.00 €	0.00 €	- 9 592.73 €
Immobilisations corporelles (hors école)	217 675.92 €	251145.90 €	171 460.00 €	79 685.90 €	- 33 469.98 €
Immobilisations en cours (opération 800 école)	67 662.80 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	67 662.80 €
Immobilisations corporelles (opération 801 d'équipement)	33 798.25 €	183 003.02 €	0.00 €	183 003.02 €	- 149 204.77 €
Immobilisations en cours (opération 802 cure travaux)	7 200.00 €	264 000.00 €	242 400.00 €	21 600.00 €	- 256 800.00 €
Immobilisations en cours (opération 803 filets de protection)	0.00 €	138 000.00 €	127 200.00 €	10 800.00 €	- 138 000.00 €
Immobilisations en cours (opération 804 place st Julien de Ratz)		237 120.00 €	237 120.00 €		- 237 120.00 €
Taxes d'aménagement	11 887.35 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 887.35 €
Autres immobilisations financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Opération d'ordre moins-value sur ion d'im d'im d'immobilisation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Subvention contournement voirie Pommiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total	422 933.19 €	1 183 000.00 €	859 805.88 €	323 194.12 €	- 760 066.81 €

● Opération 801 : achat tracteur :

Chapitre	Article	DÉP. D'INVEST. TTC	Montant TTC opération validée en CM	Montant dépenses TTC	Subvention à percevoir	Emprunt	FCTVA	Insuffisance d'investissement
21	21571	AC TRACTEUR	183 003.02 €	183 003.02 €	73 499.00 €	68 000.00 €	30 019.82 €	- 11 484.20 €

BUDGET 2024								
Chapitre	Article	DÉP. D'INVEST. 2023 TTC	Montant TTC opération validée en CM	Montant dépenses 2024 TTC	Subvention à percevoir 2024	Emprunt	FCTVA 2024	Insuffisance d'investissement 2024
21	21571	AC TRACTEUR	183 003.02 €	183 003.02 €	73 499.00 €	0.00 €	30 019.82 €	- 79 484.20 €

● Opération 802 : travaux cure de Pommiers la Placette :

Chapitre	Article	DÉP. D'INVEST. TTC	Montant TTC opération validée en CM	Montant dépenses TTC	Subvention à percevoir	Emprunt	Insuffisance d'investissement
23	2313	TRAV. CURE POMMIERS	330 000.00 €	330 000.00 €	142 049.00 €	130 000.00 €	- 57 951.00 €

BUDGET 2024							
Chapitre	Article	DÉP. D'INVEST. 2023 TTC	Montant TTC opération validée en CM	Montant dépenses 2024 TTC	Subvention à percevoir 2024	Emprunt	Insuffisance d'investissement 2024
23	2313	TRAV. CURE POMMIERS	330 000.00 €	264 000.00 €	22 382.00 €	130 000.00 €	-111 618.00 €

BUDGET 2025							
Chapitre	Article	DÉP. D'INVEST. 2024 TTC	Montant TTC opération validée en CM	Montant dépenses 2025 TTC	Subvention à percevoir 2025	Emprunt	Excédent d'investissement 2025
23	2313	TRAV. CURE POMMIERS	330 000.00 €	58 800.00 €	119 687.00 €	0.00 €	60 967.00 €

● **Opération 803 : filets de protection :**

Chapitre	Article	DÉP. D'INVEST. TTC	Montant TTC opération validée en CM	Montant dépenses TTC	Subvention à percevoir	FCTVA	Insuffisance d'investissement
23	2313	FILETS DE PROTECTION	461 281.20 €	461 281.20 €	292 520.00 €	75 668.56 €	- 93 092.64 €

BUDGET 2024							
Chapitre	Article	DÉP. D'INVEST. 2023 TTC	Montant TTC opération validée en CM	Montant dépenses 2023 TTC	Subvention à percevoir 2024	FCTVA	Insuffisance d'investissement 2024
23	2313	FILETS DE PROTECTION	461 281.20 €	138 000.00 €	0.00€	0.00 €	-138 000.00 €

BUDGET 2025							
Chapitre	Article	DÉP. D'INVEST. 2024 TTC	Montant TTC opération validée en CM	Montant dépenses 2025 TTC	Subvention à percevoir 2025	FCTVA	Insuffisance d'investissement 2025
23	2313	FILETS DE PROTECTION	461 281.20 €	323 281.20 €	204 764.00 €	75 668.56 €	- 42 848.64 €

● **Opération 804 : place de st Julien de Ratz :**

Chap.	Art.	DEP D'INVEST 2024-25	Montant TTC opération validée en CM	Montant dépensé en 2024-2025 TTC	Subventions perçues 2024-2025	Emprunt perçu	FCTVA perçu 2021-2022	Insuffisance d'investissement
23	2313	PLACE ST JULIEN OP 804)	296 400.00 €	296 400.00€	175 700.00 €	0.00 €	48 621.45 €	- 72 078.55 €

Chapitre	Article	DÉP. D'INVEST. 2024 TTC	Montant TTC opération validée en CM	Montant dépenses 2024 TTC	Subvention à percevoir 2024	FCTVA 2024	Insuffisance d'investissement 2023
23	2313	PLACE ST JULIEN (OP 804)	296 400.00 €	237 120.00 €	0.00 €	38 897.16 €	-198 222.84 €

Chapitre	Article	DÉP. D'INVEST. 2024 TTC	Montant TTC opération validée en CM	Montant dépenses 2025 TTC	Subvention à percevoir 2025	FCTVA 2025	Excédent d'investissement 2025
23	2313	PLACE ST JULIEN (OP 804)	296 400.00 €	59 280.00 €	175 700.00 €	9 724.29 €	+126 144.29 €

Recettes d'investissement	Réalisation 2023	a/ Budget global 2024	Proposition nouvelle budget 2024	Reste à réaliser au : 31/12/2023	Variation (réalisation - budget)	b/Budget global 2024
FC TVA	86 490.38 €	131 563.82 €	131 563.82 €		- 45 073.44 €	131 563.82 €
Taxes d'aménagement	24 335.55 €	20 000.00 €	20 000.00 €		+ 4 335.55 €	20 000.00 €
Subventions	434 311.22 €	160 613.00 €	66 284.00 €	94 329.00 €	273 698.22 €	160 613.00 €
Emprunts	68 000.00 €	130 000.00 €	130 000.00 €		- 62 000.00 €	130 000.00 €
Dépôts et cautions reçus	0.00 €	0.00 €	0.00 €		0.00 €	0.00 €
Dotations amortissements	10 353.48 €	11 900.00 €	11 900.00 €		- 1 546.52 €	11 900.00 €
Produit de cession immobilisations	0.00 €	19 500.00 €	19 500.00 €		- 19 500.00 €	19 500.00 €
Valeur nette comptable terrains	0.00 €	0.00 €	0.00 €		0.00 €	0.00 €
Plus value de cession d'immobilisation	0.00 €	0.00 €	0.00 €		0.00 €	0.00 €
Virement section fonctionnement	307 840.72 €	0.00 €	108 102.45 €		307 840.72 €	0.00 €
Virement section fonctionnement budget	0.00 €	67 600.00 €	67 600.00 €		- 67 600.00 €	67 600.00 €
Subvention contournement voirie Pommiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €		0.00 €	0.00 €
Report d'investissement	73 322.57 €	689 823.18 €	581 720.73 €		- 616 500.61 €	689 823.18 €
Total	1 004 653.92 €	1 231 000.00 €	1 136 671.00 €	94 329.00 €	- 226 346.08 €	1 219 422.00 €
Résultat d'investissement	581 720.73 €	48 000.00 €				36 422.00 €

Le budget investissement en dépenses 2024 a été estimé à **1 183 000 €** y compris les restes à réaliser du 31/12/2023.

En résumé, les dépenses d'investissements sont caractérisées par :

- Travaux place St Julien de Ratz : 237 120.00 € OP 804
- Acquisition tracteur : 183 003.02 € OP 801
- Travaux cure : 264 000.00 € OP 802
- Travaux pour filets de protection : 138 000.00 € OP 803
- Autres travaux, et matériels : 251 145.90 €
- Honoraires pour études : 38 973.08 €
- Subventions équipements à verser : 24 713.00 €
- Remboursements capitaux emprunts : 46 045.00 €

TOTAL : 1 183 000.00 €

Ces dépenses prévisionnelles d'investissement seront financées :

* par les recettes d'investissement suivantes :

- Subventions et fonds de concours : 160 613.00 €
- Taxe d'aménagement : 20 000.00 €
- Emprunt bancaire : 130 000.00 €
- FCTVA : 131 563.82 €
- Cession d'immobilisations (tracteur) : 19 500.00 €

Total : 461 676.82 €

* par les affectations suivantes :

- Résultat prévisionnel de fonctionnement 2024 : 67 600.00 €
- Dotation aux amortissements 2024 : 11 900.00 €
- Affectation de ce jour en Conseil Municipal : 108 102.45 €

- Report d'investissement 2023 : 581 720.73 €

Total : 769 323.18 €

TOTAL : 1 231 000.00 €

EN CONCLUSION :

La section investissement présentera un suréquilibre de **48 000.00 €**

Il est à préciser que pour 2025 la section investissement devrait améliorer ce suréquilibre sur les opérations encours :

	Dépenses 2025	Recettes 2025		Excédent	Insuffisance
		Subventions	FCTVA		
OP 802 travaux Cure	58 800 €	119 667 €	0 €	60 867 €	
OP 803 filets de protection	323 281 €	204 764 €	75 668 €		- 42 849 €
OP 804 place de St Julien	59 280 €	175 700 €	9 724 €	126 144 €	
TOTAL	441 361 €	500 131 €	85 392 €	144 162 €	

Suréquilibre 2024 : **+ 48 000 €**

Suréquilibre sur opérations

Encours 2025 : + 144 162 €

TOTAL : **+ 192 162 €**

Budget investissement 2024 selon le détail des chapitres annoncés dans la délibération :

Chapitre	Articles	DEPENSES D'INVESTISSEMENTS 2024	RESTE A REALISER AU 31/12/2023	Investissements 2024 PROPOSEES NVELLE DEPENSES	TOTAL BUDGET 2024 DEPENSES
18	1641	REMBTS CAPITALUX D'EMPRUNTS EXISTANTS	0,00 €	48 045,00 €	48 045,00 €
20	202	P.L.U. (Révision)	24 715,20 €		24 715,20 €
20	203	ETUDE / DEF INC EXT		8 107,88 €	8 107,88 €
20	203	ETUDE / SAFER TERRAINS SS P	3 390,00 €	2 760,00 €	6 150,00 €
204	2041512	TE38 / ENF TEL		24 713,00 €	24 713,00 €
21	21538	DROITS RACC/ ASSAINISSEMENT	5 100,00 €	2 650,00 €	7 750,00 €
21	2152	TRAV GOUDRON FAYOLLE		102 444,00 €	102 444,00 €
21	2152	TRAV GLISSIERES		36 287,00 €	36 287,00 €
21	2152	COLONNES ENTERREES POMMIERS	39 196,80 €		39 196,80 €
21	2138	CONSTRUCT PONT DU GIGOT	33 001,10 €		33 001,10 €
21	2181	PACK REV MAIRIE		14 079,00 €	14 079,00 €
21	2181	PATRUNO /SOL SOUPLE		5 712,00 €	5 712,00 €
21	2157	MATERIELS ET OUTILLAGES		9 000,00 €	9 000,00 €
21	2111	TERRAIN		1 288,00 €	1 288,00 €
21	212	ONF / PLANTATIONS	2 388,00 €		2 388,00 €
21	21571	TRACTEUR VEH UTILITAIRE OP 801	183 003,02 €		183 003,02 €
23	231	TRAV REHAB CURE POMMIERS OP 802	21 600,00 €	242 400,00 €	264 000,00 €
23	231	TRAV PLACE ST JU PH 1 OP 804		237 120,00 €	237 120,00 €
23	231	TRAV FILETS PROT / PH 2 OP 803	10 800,00 €	127 200,00 €	138 000,00 €
		TOTAL DEPENSES 2024	323 194,12 €	859 805,88 €	1 183 000,00 €

Chapitre	Articles	RECETTES D'INVESTISSEMENTS 2024	RESTE A REALISER AU 31/12/2023	Investissements 2023 PROP NVELLE RECETTES	TOTAL BUDGET 2024 RECETTES
R 001		EXCEDENT D'INVESTISSEMENT EX PRECEDENT		200 557,44 €	200 557,44 €
	1068	AFFECT FONCTIONNEMENT EX PREC		108 102,45 €	108 102,45 €
	021	AFFECT PROV FONCT BUDGET ENCOURS		67 600,00 €	67 600,00 €
R 001		REPORT SECTION INVESTISSEMENT		381 163,29 €	381 163,29 €
	040	AMORTISSEMENTS		11 900,00 €	11 900,00 €
	024 7751	VENTE TRACTEUR		19 500,00 €	19 500,00 €
	10 10222	FCTVA		131 563,82 €	131 563,82 €
	10 10226	TAXE AMENAGEMENT		20 000,00 €	20 000,00 €
	13 13462	SUB CURE DSIL		22 382,00 €	22 382,00 €
	13 13241	SUBV CAPV RTE FAYOLLE		10 000,00 €	10 000,00 €
	13 1345	SUBV DEPART AMENDE POLICE		15 120,00 €	15 120,00 €
	13 1323	SUBV TERRI RTE FAYOLLE		18 782,00 €	18 782,00 €
	13 13251	FDC /COLONNES ENTERRESPOMMIERS	16 487,00 €		16 487,00 €
	13 13251	FDS/CONCOURS TRACTEUR	73 499,00 €		73 499,00 €
	13 1323	SUB / DEP ONF PLANTATIONS	4 343,00 €		4 343,00 €
	16 1641	EMPRUNT /REHA CURE POMMIERS		130 000,00 €	130 000,00 €
		TOTAL RECETTES 2024	94 329,00 €	1 136 671,00 €	1 231 000,00 €
		SUR EQUILIBRE BUDGET INVESTISSEMENT			48 000,00 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte cette proposition par 18 voix pour et 1 voix contre

Points divers :

Commémoration à Auschwitz-Birkenau : Virginie RIVIERE et Sophie LELEU étaient présentes aux côtés des élus de la ville de Voiron dans le cadre des 80 ans de la rafle de la Martellière.

Dans de ce même cycle de commémoration, une plaque a été inaugurée le 3 mars au cimetière de Saint-Julien de Ratz à la mémoire des 3 fusillés dans les gorges du Bret en 1944.

Virginie RIVIERE remercie Fabien REVERDY pour son implication dans l'organisation de ce cycle mémorial au combien important en ces temps troubles

Clôture de séance à 23h03

Le maire



Le secrétaire de séance

FEUILLET DE CLÔTURE

2024-09 Validation et modification de l'adressage

2024-10 Arrêt du PLU

2024-11 Validation du rapport sur la Défense Incendie et de son planning

2024-12 Mandatement CDG 38 pour la prévoyance 2025

2024-13 Subventions de fonctionnement aux associations

2024-14 Validation du nouveau règlement intérieur pour Accueil Collectif des Mineurs,
Périscolaire et Extrascolaire

2024-15 Vote du compte administratif 2023

2024-16 Vote du compte de gestion 2023

2024-17 Affectation des résultats 2023

2024-18 Propositions des taux d'imposition 2024

2024-19 Budget primitif fonctionnement et investissement 2024

LE BILAN DE LA CONCERTATION

ANNEXE 1 DE LA DELIBERATION 2024-10 PORTANT ARRET DU PLU

La délibération de prescription de révision du PLU du 28 février 2022, prévoit les modalités de concertations suivantes :

- Le public pourra faire part de ses observations auprès de l'élu en charge de l'urbanisme lors de permanences ou de rendez-vous ;
- Les études du PLU feront l'objet d'informations dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune ;
- Un registre de concertation sera ouvert pour recueillir les remarques et observations du public, il sera disponible en mairie aux heures d'ouverture de celle-ci ;
- Tenue d'au moins deux réunions publiques (dont l'organisation pourra être adaptée en fonction du contexte sanitaire) pour présenter l'avancement des études et échanger avec le public, aux moments de l'élaboration du PADD et avant l'arrêt du projet de PLU.

L'ensemble des modalités définies par le Conseil Municipal ont été mises en œuvre.

En application de la délibération du 28 février 2022, et conformément à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, la procédure de concertation a été menée tout au long de la démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme jusqu'à l'arrêt du PLU.

Les moyens d'information :

Le public a été informé par les moyens suivants :

- La diffusion d'articles sur le site internet de la commune et dans le bulletin municipal ;

Extraits d'articles parus dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune :

Anual Marie École Urbanisme Vie quotidienne Vie associative Environnement

Les deux villages

Plan Local d'Urbanisme

Rédaction des Plans Locaux d'Urbanisme de Perrières-La Placette et de St Julien de Retz pour un Plan Local d'Urbanisme unifié sur l'ensemble du territoire de LA SURE EN CHARTREUSE

La procédure de révision des PLU pour un PLU unifié, décidée en juin 2021 par le conseil municipal, a démarré, pour une durée d'environ 2 ans.

Aujourd'hui les élus souhaitent réviser le PLU pour produire un document cohérent avec l'ensemble du territoire de la commune nouvelle, compatible avec les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Urbaine de Orléans, ambieux pour l'aménagement (adaptation au changement climatique et développement durable en respect des objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté d'Agglomération du Pays Valloisais), et qui favorise la valorisation du patrimoine architectural et paysager.

Le travail avec un groupement de bureaux d'études dirigé par Louis & Menagot architectes urbanistes commence par une phase de diagnostic du territoire.

- Un registre de concertation est ouvert en mairie, dans lequel vous pouvez formuler vos remarques et vos observations.
- Trois réunions publiques seront organisées en 2022 et 2023 pour vous expliquer l'avancement des études et pour débattre de sujets d'intérêt général, relatifs à l'aménagement du territoire communal.



Article sur le site internet (mars 2022)



Les deux villages

Votre perception de la commune aujourd'hui

[Questionnaire à destination des habitants](#)

Questionnaire Plan Local d'Urbanisme

Ce questionnaire répond dans chaque lettre aux lettres à pour objectif la meilleure prise en compte possible des attentes des habitants dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme unifié de la Sure en Chartreuse. Nous vous remercions de nous retourner ce questionnaire au plus tard le dimanche 25 septembre. Nous vous remercions de votre contribution.



BRICO PARTY 2023 À LA RESSOURCÈRE DE LA SURE
24 septembre 2023 de 10h30 à 17h30



Information sur le site internet du questionnaire destiné aux habitants (septembre 2022)



Révision des Plans Locaux d'Urbanisme de Pommiers-La Placette et de St Julien de Ratz pour un Plan Local d'Urbanisme unifié sur l'ensemble du territoire de LA SURE EN CHARTREUSE

Rappel du calendrier prévisionnel de la fin de la procédure de révision des PLU :

Arrêt du projet de PLU : janvier 2024

Avis des Personnes Publiques Associées (PPA) : délai de 3 mois

Enquête publique et rapport du commissaire enquêteur : avril/mai 2024

Projet pouvant être modifié à la marge.

Approbation par le Conseil Municipal : juin/juillet 2024

Nous vous rappelons qu'en mairie vous pouvez trouver :

- des panneaux d'exposition qui synthétisent les études en cours : diagnostic territorial, PADD, règlement graphique et orientations d'aménagement et de programmation.
- un registre de concertation dans lequel vous pouvez formuler vos remarques et vos observations.

Point sur l'activité du service urbanisme pour l'année 2023.

Nous avons eu le plaisir d'accueillir au mois de mars 2023, Mme Emmanuelle FARGUES en qualité de nouvelle secrétaire à l'urbanisme et responsable du personnel.

Pour cette année 2023 ce sont 9 Permis de construire qui ont été instruits ainsi que 55 Déclarations Préalables de travaux, 49 Certificats d'Urbanisme et 1 permis de démolir.

Article dans le bulletin municipal (décembre 2023)

Handwritten signatures and initials.

RAPPEL

PLU – Dernière RÉUNION PUBLIQUE

Mercredi 4 octobre 2023 à 19H00 dans la salle polyvalente de St Julien de Ratz.



Révision des Plans Locaux d'Urbanisme de Pommiers-La Placette et de St Julien de Ratz pour un Plan Local d'Urbanisme unifié sur l'ensemble du territoire de LA SURE EN CHARTREUSE

La révision de nos PLU, mise en œuvre en février 2022, a fait l'objet d'une première réunion publique le 20 juin 2022 portant sur la présentation de la procédure de révision et sur le diagnostic territorial puis d'une seconde réunion publique, le 18 novembre 2022, au cours de laquelle était rappelé le calendrier du PLU et présenté le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Nous arrivons désormais au bout des études, ce qui nous permet d'annoncer un arrêt du projet du PLU à la fin de cet automne.

Tout au long de ces études, les échanges ont été riches avec les Personnes Publiques Associées et avec vous, la population de La Sure en Chartreuse, notamment au travers de deux réunions publiques et la balade urbaine organisée le 23 juin 2023.

Une dernière rencontre est prévue le 4 octobre 2023 à 19H00 dans la salle polyvalente de St Julien de Ratz.

Lors de cette réunion nous vous présenterons la traduction réglementaire du projet communal, à savoir le règlement graphique et les orientations d'aménagement et de programmation. Cette présentation sera suivie comme d'habitude d'un temps d'échanges.

Nous vous rappelons qu'en mairie sont à votre disposition :

- les panneaux d'exposition qui synthétisent les études en cours : diagnostic territorial et PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) ;
- un registre de concertation dans lequel vous pouvez formuler vos remarques et vos observations. Ce registre restera ouvert jusqu'à l'arrêt du PLU.



Exposition en mairie des 3 panneaux synthétisant le diagnostic territorial, le PADD, le règlement graphique et les OAP sectorielles

L'organisation de 3 réunions publiques pendant la durée de révision du PLU :

Dates	Publicité	Nombre de participants	Nombre et thème des questions abordées
<p>20 juin 2022</p> <p>Présentation de la procédure de révision, du cadre juridique des documents supracommunaux, et de la synthèse du diagnostic territorial</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Presse locale (Dauphiné libéré) • Site internet de la commune • Bulletin municipal distribué dans chaque boîte aux lettres • Application mobile PanneauPocket 	50	<p>30 questions portant sur la circulation, les stationnements, le besoin de modes doux, les OAP sectorielles, un projet de local commercial, les logements sociaux, la carte des gisements fonciers, l'aspect extérieur des constructions, leur hauteur, la réhabilitation des granges, la durée du futur PLU, la possibilité d'un PLUi, la taille des surfaces constructibles, le foncier agricole, la ressource en eau potable, le projet de lotissement à Pommiers, la participation des habitants aux objectifs du projet communal.</p>
<p>18 novembre 2022</p> <p>Présentation du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et de la synthèse des réponses au questionnaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Site internet de la commune • Bulletin municipal distribué dans chaque boîte aux lettres • Application mobile PanneauPocket 	70	<p>30 questions portant sur les idées en réponse au questionnaire, le classement de l'agriculture en premier dans les objectifs, les gîtes existants aux Routes et leur problème d'eau potable, l'enveloppe maximum à urbaniser (3 ha), les projets des habitants de l'Ayat, la critique de l'expression « commune attractive », le taux de croissance démographique, la concertation des riverains des OAP sectorielles, la couverture mobile, l'enfouissement des réseaux, l'importance de l'agriculture, mais la préservation de la biodiversité et de la qualité de l'eau, les règles pour les nouvelles constructions, la restauration du petit patrimoine (subventions), les modes doux et sentiers de découverte.</p>
<p>4 octobre 2023</p> <p>Présentation du règlement graphique et des OAP</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Site internet de la commune • Bulletin municipal distribué dans chaque boîte aux lettres • Application mobile PanneauPocket 	70	<p>15 questions portant sur l'eau potable et l'assainissement des eaux usées, l'élargissement de la route des Fayolles, le besoin de stationnements corrélé à l'accueil de logements supplémentaires, le mode doux le long de la RD520A, la prise en compte des règlements actuels relatifs à l'aspect des constructions, la demande d'un lieu de rencontres pour les habitants, la qualité paysagère et la densification du bâti, une inquiétude face à la densité prévue dans les OAP sectorielles.</p>

De plus, d'autres réunions de concertation ont été organisées avec :

- **Les agriculteurs de la commune : réunion du 3 mars 2022, au moment de la phase diagnostic du PLU.**
Afin de réaliser le diagnostic agricole, l'urbaniste leur avait transmis un questionnaire. La réunion a permis de recueillir les réponses des agriculteurs ainsi que leurs remarques et demandes concernant leur activité sur la commune.
- **Une balade urbaine le 23 juin 2022 pour explorer le site d'un itinéraire modes doux alternatif à la bande cyclable aménagée sur la RD520A.**
Environ 20 personnes étaient présentes.



- **Le propriétaire du terrain concerné par l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°2 : réunion du 8 mars 2024.**
Les différentes parties (élus, urbaniste, propriétaire, architecte) se sont mises d'accord sur l'ajustement de cette OAP : périmètre, nombre de logements.

Le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'est déroulé le 7 novembre 2022.

Les moyens offerts au public pour s'exprimer :

Le public a pu s'exprimer par les moyens suivants :

- Ouverture en mairie et tout au long de la procédure, d'un registre à la disposition du public et destiné aux observations de toute personne intéressée ;

Le registre de concertation a été mis à disposition du public du 1^{er} février 2022 au 21 mars 2024.

Ce registre était déposé à l'accueil de la mairie. Il était accessible à toutes personnes aux heures d'ouvertures de la mairie.

- Un questionnaire/sondage adressé aux habitants au cours de l'élaboration du PADD afin d'ajuster les objectifs du projet communal ; les réponses ont notamment convergé vers la demande d'un lieu de rencontres et de la requalification du Col de la Placette.

88 réponses soit 20% des ménages depuis quand habitez-vous la commune :
50 ans et plus (14)
20 ans et plus (28)
5 ans et plus (26)
Moins de 5 ans (14)

Cadre de vie

1. Pourquoi habitez-vous La Sure en Chartreuse ?

cadre de vie naturel et rural, accès à la montagne, beauté des paysages (55)
Racines, né là, maison familiale (19)
Charme du village à proximité du bassin d'emplois (18)
Calme (16)

2. Quelle identité vous semble la plus caractéristique de La Sure en Char

80 le caractère de campagne
15 le caractère de pôle résidentiel lié à une dynamique de bassin de vie (Voreppe, Voiron, Grenoble)

3. Quelle identité valoriser pour La Sure en Chartreuse d'ici 2033 ?

Rester rural et campagne, agricole, esprit village (60)
naturel et forestier (15)
montagne (10)
Intégration paysagère des constructions (7)
campagne proche des commodités, des pôles urbains (6)
identité plurielle, associations, liens entre les habitants (5)

4. Souhaiteriez-vous bénéficier de commerces et de services ?

Oui (64) trop de déplacements en voiture, pour favoriser dynamisme local
non (24) pas viable économiquement

Épicerie-petit commerce (32) produits locaux (6)
Gestion associative (5)
boulangerie (18)
bar (15)
restaurant (8)
tiers-lieu, lieu de vie et de rencontres (7)
dépôt de pain (5)
tabac pressé (5)

5. Citez 3 lieux de la commune que vous appréciez particulièrement

Forêt et chemins (26)
montagne, Massif de la Grande Sure, Grand Ratz, paysage (23)
les 3 Fontaines (20)
Village de Pommiers (20)
Lac de St Julien (16)
Centre village de St Julien (12)
Ecofi (8)
Le Tour du Plan (6)
l'Ayat (5)
les Reynauds (5)
bibliothèque (5)

Extrait de la synthèse des réponses au questionnaire, présentée lors de la seconde réunion publique (18 novembre 2022)

Le bilan global de la concertation publique :

39 demandes ont été consignées dans le registre de concertation ou bien jointes sous forme de courrier aéré enregistré de concertation : la majorité des demandes concernent des terrains à rendre constructibles.

Toutes ces demandes ont été examinées principalement en réunion de travail du 12 juin 2023.

Considérant que les principales questions et remarques exprimées par la population lors des différents moments de concertation, ont été, notamment :

- la circulation sur la RD520A et l'aménagement de modes doux
- l'aspect extérieur des nouvelles constructions, le patrimoine bâti
- la demande d'un lieu de rencontres et la requalification du Col de la Placette
- le paysage et la biodiversité
- l'activité agricole
- la ressource en eau potable
- la densité des constructions et les stationnements.

Ces éléments ont été expliqués en réunions publiques, ils ont été pris en compte dans la mesure où ils ne sont pas contradictoires avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune :

- préserver le caractère rural de la commune et les espaces naturels
- limiter la croissance démographique en cohérence avec le SCoT
- maîtriser la densification bâtie
- pérenniser l'agriculture
- requalifier le Col de la Placette.

En conclusion, le bilan de la concertation est positif.

 27

Les diverses remarques et entretiens sous-tendent et justifient des enjeux qui ont été identifiés dans le diagnostic et traduits à différents niveaux dans le PADD.

Ce bilan de la concertation permet au Conseil municipal, aux Personnes Publiques Associées et aux tiers, de constater que :

- les mesures de concertation mises en œuvre ont permis de mener une concertation effective et constante avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester,
- les modalités de concertation définies par la délibération de prescription du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche,
- cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune.

Ce bilan est entériné par délibération du 28 mars 2024.